



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-01072022-26

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1 juillet à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

Date de convocation du : 23 juin 2022

Présents : 18

Présents : Madame FITTE- REBETE Martine, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Votants : 22

Formant la majorité des membres en exercice

Objet :

FINANCES :
Attribution de la
subvention 2022 :
Association « Arale
riverains de l'aérodrome
de Lognes »)

Absent (s) représenté (s): Monsieur ROUGERIE Dany a donné pouvoir à Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame CAMUS Christine, Madame DESCROIX Patricia a donné pouvoir à Monsieur Guy CABANIE ; Monsieur DELPORTE Jacques a donné pouvoir à Madame MUNCH

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur GOMES Thierry est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « Arale riverains de l'aérodrome de Lognes », et a proposé d'attribuer **500€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **500 €** de subvention 2022 à l'association « Arale riverains de l'aérodrome de Lognes »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 01 juillet 2022,

Le Maire,



Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **05 JUL. 2022**
et affichage du : **07 JUL. 2022**

Le Maire,



Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20220705-D-01072022-26-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022